

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2016

### 2016/033 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 16 voix + 1 procuration
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

### 2016/034 – INDEMNITES AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

- VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,
- VU** le changement de comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ,
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Luc MEUNIER, receveur municipal,
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros

### 2016/035 – SDEA/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU

Après avoir entendu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

# COMMUNE D'OBERSLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2016

### **2016/036–AUTORISATION D'ACHAT ET DE FINANCEMENT DE MATERIEL AGRICOLE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un contrat de crédit-bail avec la société CNH Industrial Capital pour financer l'achat d'un tracteur TD5 neuf de marque New Holland ainsi que d'une débroussailleuse neuve de marque ROUSSEAU.

Le financement en crédit-bail se détaille comme suit :

#### **TRACTEUR TD5**

Prix du matériel HT : 45 750,00 €  
Valeur résiduelle HT : 457,50 €  
Montant du financement HT : 45 750,00 €  
Durée du contrat : 63 mois  
Mode de règlement : Mandatement administratif

Plan de crédit-bail : 6 loyers – Terme à échoir – CAPFLEX inclus

NOMBRE	PERIODICITE	MONTANT HT
1 loyer à la livraison	3 mois	273,50 €
5 loyers	Annuelle	9 628,39 €

Frais de dossier : 100,00 €

#### **DEBROUSSAILLEUSE ROUSSEAU**

Prix du matériel HT : 17 200,00 €  
Valeur résiduelle HT : 172,00 €  
Montant du financement HT : 17 200,00 €  
Durée du contrat : 51 mois  
Mode de règlement : Mandatement administratif

Plan de crédit-bail : 5 loyers – Terme à échoir – CAPFLEX inclus

NOMBRE	PERIODICITE	MONTANT HT
1 loyer à la livraison	3 mois	271,40 €
5 loyers	Annuelle	4 581,76 €

Frais de dossier : 100,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le crédit-bail dans les conditions sus-visées.

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 26 septembre 2016*

**2016/037 – CREATION DE REGIE DE RECETTES JETONS BORNE CAMPING-CAR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que pour permettre la vente des jetons de distribution d'eau potable et d'électricité à la borne de camping-car, il doit être envisagé la mise en place de régie de recettes.
- Qu'il convient de prévoir le tarif de vente de ces jetons,
- Qu'afin de permettre de satisfaire les visiteurs sur une large amplitude horaire, ces jetons seront vendus à nos commerçants intéressés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ⇒ De créer une régie de recettes pour permettre la vente des jetons à la borne camping-car,
- ⇒ D'accepter que ces jetons soient vendus par les commerçants intéressés,
- ⇒ De fixer le prix de vente du jeton à 4€ pour les camping-caristes et à 3€ pour les commerçants.